



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 17 Mars 2025 à 19h30

Présents : MANÇANET Alexandre - - JULIANO Claudio - DEMANDRE Pierre-Louis - BITSCH Didier -
- LOPEZ Pedro - AUBRY Valery - BITSCH Nicolas - KOENIG Jean-François - DEVIN Christophe.

Excusés : LUCZAK Francis -- KOENIG Céline (Procuration donnée à BITSCH Nicolas).

Préambule : Après avoir procédé à l'appel nominal des membres et pris acte des procurations émises, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur BITSCH Nicolas a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, fonction qu'il a acceptée.

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 Janvier 2025.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Janvier 2025 est adopté par 9 voix « POUR » et une abstention (DEVIN Christophe).

3. Département : adhésion au groupement de commande de marquages routiers

- **VU** : le projet de convention proposé par le Conseil Départemental visant à de créer un groupement de commande pour la fourniture de produits de marquage routier ;

CONSIDERANT que le Département propose aux communes de d'adhérer à un groupement de commande de type accord-cadre, afin de bénéficier de produits de marquage routier à des tarifs préférentiels ;

Monsieur le Maire informe que l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental propose aux communes d'adhérer à un nouveau groupement de commande portant sur les produits de marquage routier.

La Commune était déjà adhérente de ce groupement par le passé et ce de longue date. Il permet d'acquérir des produits de marquage routier à des prix très compétitifs et qui respectent la réglementation.

Le Département nous propose de renouveler notre adhésion au groupement au moyen d'une nouvelle convention. Monsieur le Maire propose donc d'approuver cette nouvelle convention afin de maintenir notre adhésion.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Vauthiermont au groupement de commande créer par le Département du Territoire de Belfort relatif aux produits de marquage routier.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents, dont la convention d'adhésion.

4. ENEDIS : Approbation d'une convention de servitude

- **VU** : le projet de convention proposé par ENEDIS visant à l'autoriser à implanter une ligne HTA et à bénéficier d'une servitude sur 3 parcelles communales ;

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de l'Aéroparc de Fontaine et afin de répondre à la demande croissante en électricité des entreprises, il est nécessaire d'implanter de nouvelles lignes HTA et que la société ENEDIS souhaite disposer d'une servitude pour réaliser une partie de cette implantation sur 3 parcelles communales ;

Monsieur le Maire informe que l'assemblée délibérante que dans le cadre du développement de l'Aéroparc de Fontaine et afin de répondre à la demande croissante en électricité des entreprises, il est nécessaire d'implanter de nouvelles lignes HTA. Ces travaux ont été commandés par le Grand Belfort et seront réalisés par ENEDIS.

Ainsi, après que le projet fut présenté à la Commune, qui y a émis un certain nombre d'observations préalables, Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le Directeur Départemental d'ENEDIS afin de trouver une **solution technique concernant l'implantation de ces 4 nouvelles lignes HTA et aussi la suppression du poste-tour électrique** de la rue du Lavoir.

Suite à ces négociations, ENEDIS a finalement accepté la solution communale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de servitude référencée sous le numéro : **CS 06 – V08 2022**, relative au numéro d'affaire n° **RAC-23-1Z8B7SAWNO** (GPPE NORD – 2025), permettant l'implantation de **4 lignes HTA** sur les parcelles communales **ZI 019, ZH 001 et ZH 029**, afin de répondre aux besoins de l'Aéroparc de Fontaine.

Enfin, il est précisé que concomitamment à ce dossier, ENEDIS a validé la suppression du poste-tour de la rue du Lavoir et s'est engagé à réaliser ces travaux en 2026.

De ce fait, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à exercer un choix.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par **8 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et une abstention** :

APPROUVE la convention de servitude susvisée entre la Commune de Vauthiermont et la société ENEDIS relative à l'implantation de lignes HTA sur les parcelles **ZI 019, ZH 001 et ZH 029**.

PRECISE que dans le cadre des travaux susvisés et conformément à l'article 3 de la convention de servitude **CS 06 – V08 2022**, relative au numéro d'affaire n° **RAC-23-1Z8B7SAWNO** (GPPE NORD – 2025), il est expressément stipulé que la société ENEDIS doit verser une indemnité de **2 340€** à la Commune de Vauthiermont.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de veiller et de faire procéder au versement de ladite indemnité.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tous documents y afférents, dont la convention de servitude.

5. Approbation du Compte de Gestion 2024

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** : Le Compte de Gestion de l'exercice 2024 établi par le Receveur ;

CONSIDERANT qu'il convient chaque année, avant le 1^{er} juin, d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice précédent ;

Monsieur le Maire propose désormais de passer à l'approbation du Compte de Gestion pour l'exercice 2024. **En effet, il rappelle que chaque année, avant le 1^{er} juin** de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Ainsi, le compte de gestion **retrace l'ensemble des opérations budgétaires**, en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Les deux documents doivent être concordant en tous points. La différence entre les deux documents comptables réside dans le fait que **le Compte de Gestion est établi par le Trésorier** alors que **le Compte Administratif est établi par le Maire.**

L'objet de la délibération du Compte de Gestion n'est pas de débattre des résultats, mais **simplement de reconnaître la concordance des écritures comptables** avec le Compte Administratif. En effet, le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif si le Compte de Gestion n'a pas préalablement été adopté.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **10 voix « POUR »** :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6. Approbation du Compte Administratif 2024

- **VU** : Le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14 ;

CONSIDERANT qu'il convient chaque année, avant le 30 juin, d'examiner et de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante le Compte Administratif de l'exercice précédent ;

Suite à l'approbation du Compte de Gestion, Monsieur le Maire propose de passer à l'examen du Compte Administratif. En effet, à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, le Maire établit le **Compte Administratif** du budget principal ainsi ceux correspondant aux différents budgets annexes.

D'une part, le Compte Administratif **tient lieu de bilan financier** de la gestion financière de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. C'est pour cela qu'il ne peut participer au vote et qu'il se retire des débats. (Obligation légale).

D'autre part, le Compte Administratif **rapproche les prévisions**, inscrites au Budget Primitif, **aux recettes et dépenses réalisés**.

Enfin, le e Compte Administratif doit également présenter **les résultats comptables de l'exercice**. Il est donc soumis par l'ordonnateur, **pour approbation**, à l'**assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote**, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote à l'unanimité : **ELIT Monsieur Claudio JULIANO, 2^{ème} Adjoint, en qualité de Président de séance. Monsieur le Maire se retire donc et ne participe ni aux débats ni au vote.**

Monsieur Claudio JULIANO procède tout d'abord à une présentation globale des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice 2024. Il présente ensuite les résultats comptables de l'exercice (titres et mandats émis), les résultats reportés de l'exercice précédent, les résultats cumulés par section et précise qu'il n'y a pas de restes à réaliser cette année.

Une présentation détaillée est faite et fournit une analyse de différents indicateurs financiers qui sont en nette amélioration depuis 5 ans.

En effet, les résultats du CA 2024 traduisent une consolidation de l'amélioration des finances de la Commune par rapport aux résultats 2022 et à la situation connue en 2019.

On constate dans un premier temps, au travers de l'Épargne de Gestion, socle de base du Fonctionnement hors dette, que le Fonctionnement de la collectivité est très solide et tout à fait sain.

Indicateurs	2024	2020	2019
Recettes d'exploitation (Chap 013+70+73+74+75)	210 928.11 €	42.26%	32.74%
Charges d'exploitation (Chap 011+012+65)	143 133.36 €	2.86%	-6.79%
Épargne de Gestion	67 794.75 €	9 122.16 €	5 338.43 €

L'Épargne de Gestion a été multipliée par 7 entre 2020 et 2024. Elle atteint un niveau de 32,14%, là où le ratio préconisé par la DGFIP est à seulement 20%. Notre ratio est largement supérieur à la moyenne de strate.

Une remontée spectaculaire, déjà actée en 2022, consolidée en 2023 et réaffirmée en 2024, ce qui démontre une excellente gestion financière de la Municipalité depuis 5 ans.

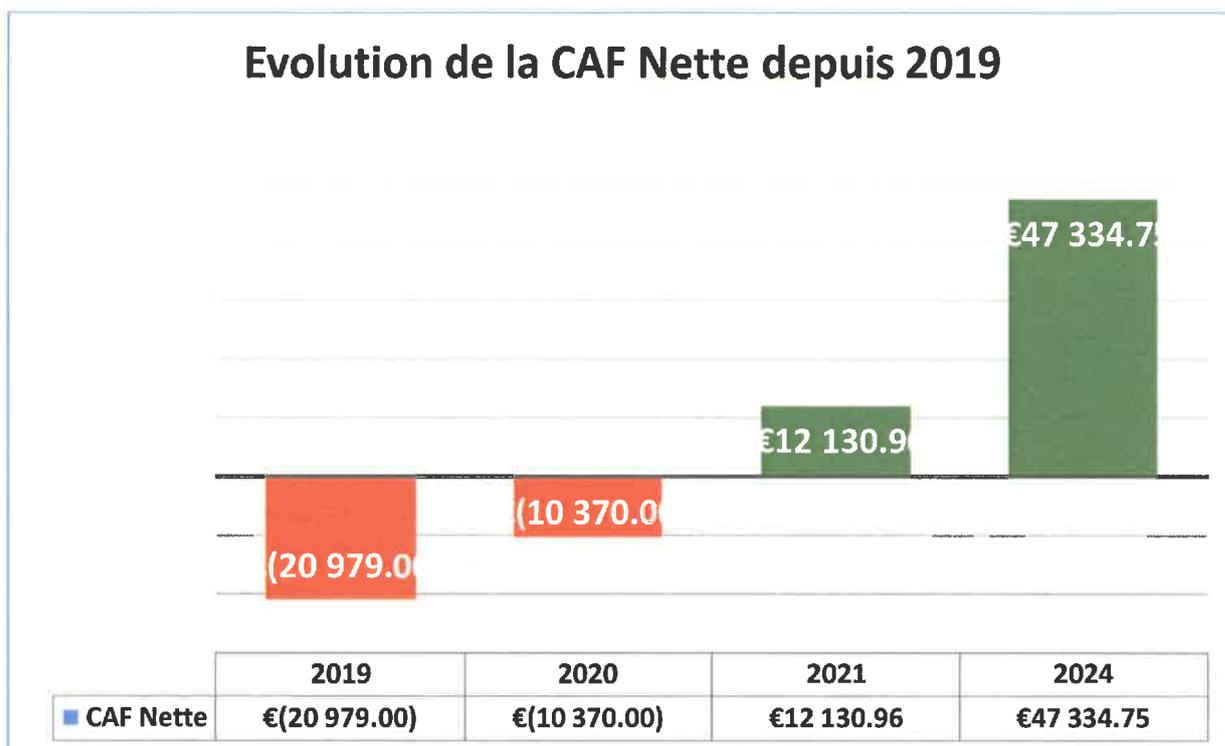
En ce qui concerne les Soldes Intermédiaires de Gestion, nos ratios se sont devenus très solides et désormais supérieurs à la moyenne.

La CAF Nette atteint un record historique et largement supérieure aux prévisions du BP. Elle est largement positive : + 47 334,75€ soit un coefficient d'autofinancement de 22,44%, là où le ratio préconisé est de 10%. Elle se consolide donc et à même progressée davantage. Elle s'est renforcée de 290% en 4 ans !

SIG	Vauthiermont	Valeur moyenne 222hab / DGFIP	En €/hab
Épargne de Gestion	67 794.75 €	34 188.00 €	290.96 €
CAF Brute	60 245.50 €	36 186.00 €	258.56 €
CAF Nette	47 334.75 €	28 638.00 €	203.15 €

L'Épargne de Gestion est largement supérieure à la moyenne, et la CAF Brute est également largement supérieure à la moyenne. Cela démontre que Vauthiermont a désormais atteint une excellente situation financière, qui désormais encore plus forte qu'une commune de notre strate (communes de -250 habitants – Source : DGFIP).

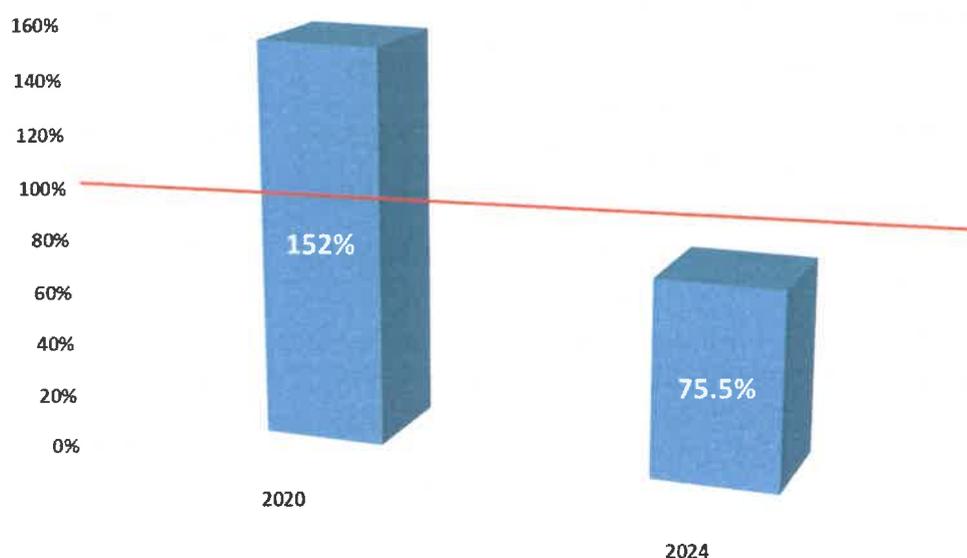
Evolution de la CAF Nette depuis 2019



Avec l'aide de ce graphique, représentant l'évolution de l'autofinancement net entre 2019 et 2024, nous pouvons constater que la Commune est passé d'un résultat net fortement déficitaire à un résultat très largement excédentaire, revenu à l'équilibre en 2021 et qui a encore quadruplé depuis.

Concernant le taux d'endettement : La Commune présentait un taux d'endettement de 152% de ses ressources annuelles en 2020. C'était largement au-dessus du seuil d'alerte fixé à 100% par la DGFIP.

Taux d'endettement de la Commune - 2020/2024



Le taux d'endettement s'est nettement amélioré en 4 ans et à diminuer de près de 50%, ce qui est assez remarquable. Il est enfin passé clairement en-dessous du seuil d'alerte

et la trajectoire engagée va dans la bonne direction. L'endettement continuera à diminuer au fil des ans. Pour rappel, l'endettement lié à la salle durera encore pour 11 années à hauteur de 20 000€/an.

En dernier lieu, nous pouvons conclure cette analyse sur les ratios d'endettement. Les ratios se sont fortement améliorés depuis 2019.

La capacité de désendettement est passée de 44,21 années en 2019 à 2,64 ans en 2024, revenant ainsi à un niveau normal pour notre Commune et conforme à la moyenne de strate.

Analyse de la Dette	Valeur	Moyenne de la strate	Limite fixée par l'État
Capacité de désendettement	2.64	2.21	12.00
Taux d'endettement	75.50%	52.64%	100.00%
Encours de la Dette au 31/12/2024	En Euros/hab	Moyenne strate DGFip	Valeur moyenne pour 233 hab
159 242.22 €	683.44 €	324.00 €	75 492.00 €

De plus, le taux d'endettement est revenu durablement en-dessous du seuil d'alerte de 100%, grâce à la diminution constante de notre dette en capital qui est désormais maîtrisée par notre assise financière. Nous pouvons donc conclure que le redressement financier de Vauthiermont est définitivement acté.

Suite à cette présentation, l'assemblée délibérante engage un débat sur les résultats et la situation financière de la Commune.

Le Conseil Municipal convient que les résultats comptables et financiers sont très satisfaisants et salue la bonne gestion de la Municipalité depuis 5 ans.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claudio JULIANO, 2^{ème} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Alexandre MANÇANET, après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la représentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultats Comptables de l'Exercice 2024		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes de la Section	210 148.11 €	44 218.42 €
Dépenses de la Section	151 490.67 €	62 001.53 €
Résultat Administratifs de l'Exercice	58 657.44 €	- 17 783.11 €
Excédents reportés de 2023	125 628.11 €	19 234.54 €
Restes à Réaliser 2024	Recettes	Dépenses
	23 699.96 €	45 210.40 €
Solde des RAR	-21 510.44 €	
Résultats Cumulés	184 285.55 €	1 451.43 €
Fonds de Roulement	185 736.98 €	
Variation FDR	25 874.33 €	
BFI (Solde à affecter au c/1068)	-20 059.01 €	

- Résultat de clôture 2024 = + 185 736.98 €
- Résultat 2024 RAR compris = + 164 226.54 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix « POUR » :

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2024.

PRECISE que l'ordonnateur s'est retiré et n'a pas participé au vote ni aux débats.

7. Affectation des résultats de l'exercice 2024

Suite au vote du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat cumulé de la Section de Fonctionnement.

Ce dernier s'élève à un montant cumulé de 184 285.55 €

Il se constitue de la somme du résultat administratif de l'exercice 2024, soit + 58 657.44 €, avec les excédents antérieurs de Fonctionnement, qui étaient quant à eux de : + 125 628.11€.

Le CA 2024 laissant apparaître un excédent cumulé d'investissement mais un solde des RAR déficitaire, une affectation au c/1068 est donc obligatoire, car seul le besoin de financement de la section d'investissement (BFI) doit être couvert par les excédents cumulés de Fonctionnement.

Ainsi, afin de maintenir cet équilibre et soutenir un programme d'investissement ambitieux pour 2025, Monsieur le Maire propose d'affecter la majeure partie de notre CAF Nette 2024 au c/1068 afin de lui donner une traduction comptable concrète et de générer une recette d'investissement non-négligeable.

Monsieur le Maire vous propose donc de procéder à l'affectation suivante :

- Une quote-part au compte 1068, soit : +40 000 €
- Le solde des excédents cumulés, en Section de Fonctionnement, au Chapitre R002, soit : +144 285.55€

	RESULTAT CA 2023	AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (c/1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	19 234.54 €		- 17 783.11 €	45 210.40 € 23 699.96 €	- 21 510.44 €	- 20 059.01 €
FONCT	140 628.11 €	15 000.00 €	58 657.44 €			184 285.55 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	184 285.55 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	20 059.01 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	19 940.99 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	144 285.55 €
Total affecté au c/ 1068 :	40 000.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement tel que présenté dans les tableaux ci-dessus.

8. Compte-rendu des représentants au sein des organismes extérieurs

Grand Belfort : Monsieur le Maire rend compte de la dernière séance au sein de la quelle le Rapport d'Orientation Budgétaire a été débattu (ROB). Il informe qu'il n'y aura pas d'augmentation de la taxe foncière intercommunale. En revanche, une augmentation de la taxe sur les ordures ménagères (TOM) est prévue.

SIT : Suite à une rencontre avec la DSDEN, l'académique prévoit de fermer une classe dans le RPI. Plusieurs scénarios ont été évoqué au sein du Conseil Syndical. En effet, la moyenne de classe actuelle est de 20 or le minimum à atteindre est de 25 élèves par classe pour éviter une fermeture. Manifestement, l'évolution de la démographie scolaire, très défavorable, est source de difficulté et le projet de pôle unique est suspendu. Selon toute vraisemblance, il est probable que l'école de Bethonvilliers soit fermée en raison de contraintes liées à la sécurité incendie.

TDE 90 : Pierre-Louis DEMANDRE informe qu'une formation au logiciel E-MAGE sera proposée par le syndicat. Il souhaite savoir si un point serait fait sur le coût de la PAC sur le chauffage de la Mairie. Une présentation sera faite en Commission des Finances.

ONF : Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré récemment le garde forestier, M. CHALON, afin de faire le point sur nos affaires forestières. Les travaux sylvicoles 2024 ont enfin été faits mais les ouvriers de l'ONF ont causé des dégâts. Plusieurs protections ont été cassés. Le Conseil Municipal est relativement mécontent.

Collecte des Ordures Ménagères : Didier BITSCH, 3^{ème} Adjoint, informe qu'il a participé à une réunion des référents « déchets ménagers » au sein du grand Belfort et que le coût du mauvais tri est important : 1,5M€/an. Néanmoins, il note une amélioration du tri depuis la mise en place du doublement des tournées de collectes.

9. Informations légales : Actes délégués au Maire

Conformément à la délibération n°003-2020 du 15 juin 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre de ses délégations :

- Décision du Maire n°001-2025 : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il procédé à modification du règlement intérieur de la salle communale suite aux exigences du SDIS.
- Décision du Maire n°002-2025 : Modification du plan de financement du passage au LED du parc EP afin d'augmenter notre demande d'aide à GBCA (11 475.99€). Total des aides attendues : 62,21%.
- Décision du Maire n°003-2025 : Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il adressé une demande de subvention à la DETR 2025, pour le projet d'optimisation énergétique des Rosiers, suite à une rencontre avec M. le Préfet qui nous a invité à déposer un dossier en urgence. **Subvention demandée : 25 000€ (30,35%)**.

Enfin, toujours dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire informe : qu'il a signé un devis de 2728€ H.T, après de l'EI BADERSTSCHER, pour remplacement intégral des radiateurs électrique dans le F3 aux Rosiers (prestation effectué) et qu'il a remis en location le logement au 1^{er} Mars dernier. **Nos 7 logements sont donc désormais loués.**

10. Questions diverses

- ✓ **Modernisation de l'Eclairage Public et passage au LED** : Monsieur le Maire informe que les travaux ont enfin été réceptionnés et que les mâts supplémentaires ont bien été implantés.
- ✓ **ILLIWAP** : Monsieur le Maire informe que la migration de notre nom de domaine sous l'égide d'ILLIWAP a été réalisé et que nous disposons désormais d'un nouveau site internet. Il est d'ailleurs synchronisé avec l'application mobile.
- ✓ **FDC 90** : Monsieur le Maire informe la Commune et l'ACCA de Vauthiermont ont participé à l'opération « Nature Propre », en partenariat avec la FDC 90. Une belle opération qui aura permis de ramasser un volume impressionnant de pneus abandonnés en forêt.
- ✓ **Exposition de peintures à la salle communale** : Monsieur le Maire informe qu'une exposition de peintures, sculptures et céramiques, est organisée par la Commune et aura lieu du 05 au 07 Avril prochains. Un flyer d'invitation sera distribué dans les boîtes aux lettres.
- ✓ **Mobilier urbain** : Didier BITSCH, 3^{ème} Adjoint, informe que 2 bancs supplémentaires ont été installés aux Rosiers et au cimetière.
- ✓ **Assainissement non-collectif** : Pedro LOPEZ informe l'assemblée de difficultés avec le Grand Belfort concernant le contrôle des installations d'assainissement non-collectif. Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de problème, la Commune se tient à la disposition des habitants pour les aider.

En l'absence de question supplémentaire, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le 03 Avril 2025

Le Secrétaire de séance,
Nicolas BITSCH

Le Maire,
Alexandre MANÇANET



The image shows the signature of Nicolas Bitsch, the Secretary of the meeting, written in black ink.